Supplément de l'Abeille—Nouvelle Orléans, 16 juin, 1883.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

L'ETAT DE LA LOUISIANE vs. LES DEBITEURS DELINQUANTS DE TAXES—PAROISSE D'ORLEANS, PREMIER DISTRICT.

En vertu de l'autorité dont je suis investi par la Constitution et les lois de l'Etat de la Louisiane, je vendrai, à la porte principale de devant de la maison de Cour où siège la Cour Civile de District de la dite paroisse, sise dans le passage St. Antoine, Second District de cette ville, pendant les heures légales, pour ventes judiciaires, commençant à 11 heures A. M., le 21ème jour de juillet, A. D. 1883, et à continuer chaque jour suivant, jusqu'à ce que les dites ventes soient terminées, toutes les propriétés foncières sur lesquelles les dites taxes sont maintenant dues à l'Etat de la Louisiane et de la paroisse d'Orléans, afin de contraindre la collection des taxes assessées dans l'année 1880, ensemble avec les intérêts s'y attachant, à partir du 31ème jour de Décembre, 1881, au taux de 8 pour cent par an jusqu'à complet paiement et tous les frais.

AHERN, DENIS—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Polymnie, Baronne, Euterpe et Carondelet, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No 244. Le dit lot No. 19 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur 128 pieds de profondeur entre lignes parallèles.

ALLEN, EDWARD—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalia, Claiborne, Melpomène et Willow, désigné comme le lot No. 27 l'ilet No. 451. Le dit lot No. 27 forme l'encoignure des rues Thalia et Claiborne, et mesure 28 pieds et 4 pouces de face à la rue Thalia sur 112 pieds de profondeur, et front face à la rue Claiborne.

CONNALLY, VEUVE P.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delord, Tchoupitoulas, Peters et South Market, désigné comme le lot No. 28 de l'ilet No. 54. Le dit lot No. 28 mesure 24 pieds de face à la rue Delord sur 58 pieds de profondeur.

AHERN, DENIS—Taxe de 1880, montant à $9 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Constance, Erato, Magazin et Gainnie, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 139; le dit lot No. 21 mesure 38 pieds de face à la rue Magazin, sur 1[illegible] pieds de profondeur.

ALLEN, EDWARD—Taxe de 1880, montant à ....60 sous.
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Novelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Erato, Derbigny et Clio, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 455; le dit lot No. 3 mesure 32 pieds de face à la rue Claiborne, sur une profondeur de 129 pieds.

AUBERT, J. B.—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Derbigny, Clio, Franklin et Liberté, désigné comme le lot No. 20 de l'ilet No. 330; le dit lot No. 20 mesure 34 pieds de face à la rue Franklin, sur 85 pieds de profondeur.

ASTREDO, MARION J.—Taxe de 1880, montant à $3 70
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Poydras, Johnson et Prieur, désignés comme les lots Nos. 5, 6, 7 et 8 de l'ilet No. 500. Les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 119 pieds de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 90 pieds.

ANFOUX, DR. O.—Taxe de 1880, montant à 90c
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues D'Hémécourt, Clark, Génois et Baudin, désignés comme les lots Nos. 1, 2, 3 et 4 de l'ilet No. 704.

ANFOUX, OCTAVE—Taxe de 1880, montant à $7 20
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baudin, Génois, D'Hémécourt et Clark, désignés comme les lots Nos. 19, 20, 21, 22 et 23 de l'ilet No. 704.

ARROWSMITH, JOHN—Taxe de 1880, montant à $1 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Scott, Pierce, Ulloa et d'Hemécourt, désigné comme l'ilet No. 750.

ARROWSMITH, JOHN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Scott, Pierce, Baudin et Banks, désigné l'ilet No. 752.

ANTZ, HENRY—Taxe de 1880, montant à $9 70
Seize certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Olympia, St. Patrick, Palmyre et Banks, désigné comme l'ilet No. 821.

BRIGHT, GEORGE L.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Camp, Melpomene et Prytania, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 189. Le dit lot No. 2 mesure 38 pieds de face à la rue Thalie sur 120 pieds de profondeur.

BRIGHT, GEORGE L.—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Melpomene, Camp et Thalie, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 198. Le dit lot No. 16 mesure 31 pieds et 5 pouces de face à la rue Prytania sur 80 pieds de profondeur.

BRIGHT, GEORGE L.—Taxe de 1880, montant à $36 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prytania, Melpomene, Camp and Thalie, désignés comme les lots Nos. 21 et 22 de l'ilet No. 198. Les dits lots Nos. 21 et 22 mesurent 64 pieds de face à la rue Prytania sur une profondeur de 126 pieds.

BEHAN, MME. KATE—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Euterpe, Baronne et Polymnie, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 257; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds de face à la rue Euterpe sur une profondeur de 51 pieds.

BOURKE, PATRICK—Taxe de 1880, montant $4 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Félicité, Liberté, Howard et Terpsichore, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 353; le dit lot No. 6 mesure 41 pieds de face à la rue Félicité, sur une profondeur de 92 pieds et 6 pouces d'un coté, et de 96 pieds de l'autre.

BLAKE, MME. PATRICK—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Magnolia, Clara et Félicité, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 418; le dit lot No. 6 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomene sur 130 pieds de profondeur.

BLAKE, MME. PATRICK—Taxe de 1880, montant à $5 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par le rues Magnolia, Melpomene, Clara et Félicité, désigné comme le lot No. 9 de l'ilet No. 418; le dit lot No. 9 mesure 27 pieds et 6 pouces de face à la rue Magnolia sur 130 pieds de profondeur.

BLAKE, MME. PATRICK—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Melpomène, Clara et Félicité, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 418; le dit lot No. 10 forme l'encoignure des rues Magnolia et Félicité, et mesure [illegible] pieds de face à la rue Magnolia sur une profondeur de 130 pieds faisant face à la rue Félicité.

BLAKE, MME. PATRICK—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Félicité, Magnolia et Melpomène, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 418; le dit lot forme l'encoignure des rues Clara et Félicité, et mesure 32 pieds de face à la rue Clara sur une profondeur de 96 pieds de l'autre.

BURBANK, T. SCOTT—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Melpomène, Derbigny et Thalie, désigné l'ilet No. 583.

BYRNE, VEUVE WM.—Taxe de 1880, montant à $15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Calliope, Constance et Gaiennie, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 119, formant l'encoignure des rues Annonciation et Gaiennie; le dit lot No. 11 mesure 23 pieds de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 110 pieds.

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

BRYAN, H. H. Jr.—Taxe de 1880, montant à $72 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par la rue Peters, Delord, Pearl et Calliope, désignés comme les lots No. 7, 8, 9 et 10 de l'ilet No. 49; les dits lots No. 7, 8, 9 et 10 face à la rue Peters, forment l'encoignure des rues Peters et Delord, et mesurent 152 pieds de face sur une profondeur de divers pieds sur la rue Delord.

BYRNES, WM. (Succession [illegible])—Taxe de 1880, montant à $10 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Thomas, Gaiennie, Annunciation, Erato et Tchoupitoulas, désignés comme les lots No. 14 et 15 de l'ilet No. 71; les dits lots Nos. 14 et 15 font face à la rue St. Thomas, forment l'encoignure des rues St. Thomas et Gaiennie, et mesurent 62 pieds sur la dite façade sur 83 pieds de profondeur.

BYRNE, WM. SUCCESSION—Taxe de 1880, montant à $10 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Annonciation, Calliope, Constance et Gaiennie, désigné comme le lot No. 9 de l'ilet No. 119; le dit lot No. 9 mesure 23 pieds de face à la rue Annonciation sur une profondeur de 110 pieds.

BILLGERY, JAS—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Carondelet, Calliope et St. Charles, désigné comme le lot No. 27 de l'ilet No. 214; le dit lot No. 27 mesure 16 pieds de face à la rue Clio sur une profondeur de 150 pieds.

BRIGHT, GEORGE L.—Taxe de 1880, montant à $15 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, situé dans l'ilet borné par le rues Carondelet, St. Joseph and Triton Walk, désigné comme le lot No. 1, de l'ilet No. 226; le dit lot No. 1 mesure 114 pieds de face à la rue Carondelet par 25 pieds de profondeur.

BILLGERY, J.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Erato, Baronne and Thalia, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 240; le dit lot No. 4 mesure 24 pieds de face sur la rue Carondelet par 96 de profondeur.

BRAY, WM.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clio, Liberté, Howard et Erato, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 349; le dit lot No. 11 mesure 30 pieds de face à la rue Clio sur 150 pieds de profondeur.

BLAKE, MINORS MARGARET AND ANNIE—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Willow, Clara, Clio and Erato, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 422; le dit lot No. 18 mesure 32 pieds sur la rue Willow par 128 pieds de profondeur.

BAKER, WILLIAM—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Euphrosine, Dupré et Calliope, désigné comme l'ilet No. 618.

BARRETT, JNO. F.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rendon, Euphrosine, Hagan avenue et Aglade, désigné comme ilet No. 672.

BROWN, SAMUEL H.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Clark, Venus, Génois et Aglade, désigné comme ilet No. 699.

BEARD, C. C.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Bernadotte, Washington, Venus et le Canal, désigné comme ilet No. 767.

BEARD, C. C.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Washington, le Canal, Short et Venus, désigné comme ilet No. 768.

BEARD, C. C.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Aglade, Shell Road et Canal, désigné comme ilet No. 771.

BEARD, C. C.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Short, Aglade, Canal avenue et Venus, désigné comme ilet No. 772.

BEARD, C. C.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Short, Aglade, Canal avenue et Venus, désigné comme ilet No. 773.

BACHALTZ, LOUIS—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Delta, Water, Notre Dame et Julia, désigné comme le lot No. 20 de l'ilet No. 17 A. Le dit lot No. 20 mesure 34 pieds 9 pouces face sur la rue Delta par 125 pieds.

BUTTERFIELD, FRED—Taxe de 1880, montant à $18 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Julia, Camp, St. Charles and St. Joseph, désigné comme le lot No. 29 de l'ilet No. 181. Le dit lot No. 29 mesure 26 pieds face à Julia sur 151 pieds de profondeur.

BARRY, MISS MARY—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Triton Walk, Julia, Baronne and Dryades, désigné comme le lot No. 34 de l'ilet No. 256. Le dit lot No. 34 mesure 25 pieds face sur Triton Walk par 120 pieds de profondeur.

BILEBY, JOS. Vve ET HERITIERS DE—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dryades, Baronne, Poydras and Lafayette, désigné comme le lot No. 30 de l'ilet No. 259. Le dit lot No. 30 mesure 27 pieds face sur Dryades par 106 de profondeur.

BAKER, FRANCIS W.—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un demi d'un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Girod, Julia, Dryades and Rampart, désigné comme le demi lot No. 14 de l'ilet No. 274. Le dit demi lot No. 14 mesure 16 pieds faces Girod sur 60 de profondeur.

BODENHEIMER, LEOPOLD—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Liberté, Lafayette, Howard et Poydras, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 343. Le dit lot No. 2 mesure 22 pieds de face à la rue Liberté par 86 pieds de profondeur.

BANKS, L.; H. WHITE, P. S. WOOD ET E. CARTER—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Fréret, Julie et Cypress, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 361. Le dit lot No. 18 mesure 25 pieds de face à la rue Howard par 125 pieds de profondeur.

BEACH, HARVEY—Taxe de 1880, montant à $3 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Clara, Magnolia, Cypress et Julie, désigné comme le lot No. 18 de l'ilet No. 411. Le dit lot No. 18 mesure 28 pieds de face à la rue Clara 125 pieds de profondeur.

BRIGHT, GEORGE L.—Taxe de 1880, montant à $36 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commercial Place, St. Charles, Camp et Poydras, désigné comme le lot E de l'ilet No. 173. Le dit lot E formant l'encoignure de Commercial Place et St. Charles et mesure 29 pieds 4 pouces sur la rue St. Charles par 40 de profondeur.

BROWN, JOHN—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, St. Jane, Claiborne, Willow et Gravier, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 449. Le dit lot No. 1 formant l'encoignure de Perdido et St. Jane mesure 30 pieds 8 pouces face à la rue Perdido par 85 de profondeur.

BERKERY, JOHN—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bolivar,

Ventes pour Taxes d'Etat, de proprietes Foncieres.

Bertrand, Gravier et Perdido, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No. 473. Le dit lot No. 12 mesure 30 pieds 7 pouces face à la rue Bolivar sur 122 de profondeur.

BRESLIN, CHARLES—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, Bertrand et Bolivar, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 474. Le dit lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Poydras, par 104 de profondeur.

BANKS, MARY.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Prieur, Gravier, Johnson, Bertrand et Perdido, désigné comme le lot No. 33 de l'ilet No. 498. Le dit lot No. 33 mesure 29 pieds, 3 pouces rue Prieur, par 110 de profondeur.

BRODERICK, LUKE—Taxe de 1880, montant à $1 50
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Perdido, Johnson et Poydras, désigné comme le lot No. 17, de l'ilet No. 449. Le dit lot No. 17 mesure 14 pieds 2 pouces face à Prieur, 147 de profondeur.

BUCK, ISAAC H.—Taxe de 1880, montant à 90c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Galvez, Perdido, Gravier et Johnson, désigné comme le lot No. 29, de l'ilet No. 518. Le dit lot No. 29 mesure 30 pieds de face à Galvez par 139 de profondeur.

BOURKE, PATRICK.—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible] 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gayoso, Perdido, Gravier et Dupré, désigné comme le lot Nos. 14, 15, 16 et 17, de l'ilet No. 665. Les dits lots Nos. 14, 15, 16 et 17 mesurent 119 pieds 6 pouces à la rue Gayoso par 144 et 6 pouces de profondeur.

BOURKE, PATRICK—Taxe de 1880, montant à ....90 cents
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dupré, Gayoso, Perdido et Gravier, désignés comme les lots Nos. 28 et 29 de l'ilet No. 665; les dits lots Nos. 28 et 29 mesurent 88 pieds, 2 pouces à Dupré par 144 et 6 pouces de profondeur.

BONNET, FRED—Taxe de 1880, montant à $3 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Water, Delta, Canal et Gravier.

BILLGERY, J. M., ET Vve JOSEPH—Taxe de 1880, montant à $60 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commun, Gravier, Carondelet et St. Charles, désigné comme le lot No. 6 de l'ilet No. 244; le dit lot No. 6 mesure 21 pieds face à Commune par 86 pieds de profondeur.

BOURKE, PATRICK—Taxe de 1880, montant à ....30 cents
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Magnolia, Gravier et Commune, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 405; le dit lot No. 21 mesure 29 pieds face à Claiborne de 11 pieds sur un coté et 5 sur l'autre.

BROWN, MONTGOMERY—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Miro et Galvez, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 527; le dit lot No. 4 mesure 23 pieds face à Gravier par 130 de profondeur.

BUHLER, PETER—Taxe de 1880, montant à ....60 cents
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Rocheblave, Tonti, Palmyra et Banks, désigné comme le lot No. 12 de l'ilet No 555; le dit lot No. 12 mesure 26 pieds face à Rocheblave par 148 de profondeur.

BUHLER PETER—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Tonti, Rocheblave, Palmyra et Banks, désigné comme le lot No. 32 de l'ilet No. 555; le dit lot No. 32 mesure 26 pieds face à Tonti par 148 de profondeur.

BRITTON DAVID—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyra, Banks, Dupré et Gayoso, désigné comme le lot No. 2 de l'ilet No. 639; le dit lot No. 2 mesure 30 pieds face à Palmyra par 160 de profondeur.

BRIGHT, GEO. L.—Taxe de 1880, montant à $2 40
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Broad, Dorgenois, Commune et Gravier, désignés comme les lots Nos. 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ilet No. 664. Le lot No. 3 mesure 30 pieds de face à la rue Broad d'un coté par 169 pieds de l'autre par 150 pieds en profondeur; le lot No. 4 mesure 30 pieds de face à la rue Broad par 160 pieds d'un coté par 147 pieds de l'autre en profondeur; le lot No. 5 mesure 30 pieds de face à la rue Broad par 160 pieds d'un coté et 127 pieds de l'autre en profondeur; le lot No. 6 mesure 30 pieds de face à la rue Broad par 160 pieds d'un coté et 126 pieds de l'autre en profondeur; le lot No. 7 mesure 30 pieds de face à la rue Broad par 169 pieds d'un coté et 115 pieds de l'autre en profondeur.

BAKER, ED—Taxe de 1880, montant à ....
Trois certain lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baudin, Lopez, Salcedo et Commune, désigné comme les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 653; les dit lot No. 1 formant l'encoignure Baudin et Lopez et mesure 32 pieds face à Baudin par 106 de profondeur, et les lots 2 and 3 32 pieds chaque sur la rue Baudin par 106 pieds de profondeur.

BORGES, EMMANUEL—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Banks, Salcedo, Lopez and Baudin, désigné comme les lots Nos. 5 and 6 de l'ilet No. 654; le dits lots Nos. 5 and 6 mesurent 33 pieds face chacun de la rue Banks par 199 de profondeur.

BORGES, J. M.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Banks, Salcedo, Lopez and Baldwin, désigné comme le lot No. 7 de l'ilet No. 654; le dit lot No. 7 mesure 34 pieds face à Salcedo par 101 de profondeur.

BENEDICT, CHAS. A.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Lopez, Rendon, d'Hemecourt et Commune, désigné comme l'ilet No. 663.

BORDES, JEAN—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Rendon, Gravier et Lopez, désigné comme le lot 17 de l'ilet No. 664. Le dit lot No. 17 mesure 31 pieds face à la rue Commune par 120 de profondeur.

BANNON, Vve RICHARD—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Palmyra, Hagan avenue et Rendon, désigné comme les lots Nos. 22, 23 et 24 de l'ilet No. 682. Les dits lots Nos. 22, 23 et 24 mesurent 97 pieds face à la rue Gasquet par 166 de profondeur.

BRYON, DAVID.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Télémaque, Cortez, D'Hémécourt et Baldwin, désigné comme l'ilet No. 727.

BARNETT, Mrs. JNO. J.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Cortez, Scott, Canal et Gasquet, désigné comme l'ilet No. 732.

MEHAN, JOHN H.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Cortez, Scott, St. John, Palmyre et Banks, désigné comme l'ilet No. 734.

BIER, HENRY—Taxe de 1880, montant à $4 80
Un certain ilet de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Avenue Carrollton, Salcedo, Commune et Ulloa, désigné comme l'ilet No. 777.

BODENHEIMER, LEOPOLD—Taxe de 1880, montant à $3 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Erato, Clio et Locust, désigné comme le lot No. 13 de l'ilet No. 391. Le dit lot No. 13 mesure 26 pieds de face à la rue Magnolia par 126 pieds de profondeur.

CUGGY, JOHN—Taxe de 1880, montant à $36 00
Cinq certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans l'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Ste. Thérèse,

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres.

Bellechasse et St. Thomas, désignés comme les lots Nos. 10 à 14 de l'ilet No. 74. Les dits lots Nos. 10 à 14 mesurent 138 pieds de face à la rue Tchoupitoulas par 165 pieds de profondeur.

COVENEY, BARTH—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Jacques, St. Thomas, Religieuse et Céleste, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 87. Le dit lot No. 3 mesure 32 pieds face à la rue St. Jacques par 83 de profondeur.

CHURCHILL, CHAS. H.—Taxe de 1880, montant à $30 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues St. Charles, Polymnie, Prytanes et Euterpe, désigné comme le lot No. 22 de l'ilet No. 200. Le dit lot No. 22 mesure 36 pieds face à la rue St. Charles par 36 de profondeur.

CALCUHON, ROSALIE M.—Taxe de 1880, montant à $9 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, formant un triangle, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, borné par les rues Prytanés, Uranie et Félicité, désigné comme l'ilet No. 266; le dit triangle mesure 21 pieds de face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 71 pieds d'un coté, et de 65 pieds de l'autre.

CHITTENDEN, JAMES—Taxe de 1880, montant à $30 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Baronne, Thalie, Melpomene et Dryades, désigné comme le lot No. 10, de l'ilet No. 19. Le dit lot No. 10 mesure 28 pieds de face à la rue Baronne, sur une profondeur de 120 pieds.

CAREY, HUGH—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomene, Locust, Fréret et Terpsichore, désigné comme le lot No. 3 de l'ilet No. 365; le dit lot No. 3 mesure 31 pieds de face à la rue Melpomene, sur une profondeur de 96 pieds.

CLAVERY, Mme J., et L. BREFFEHL—Taxe de 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Terpsichore, Locust, Freret et Melpomene, désigné comme le No. 12 de l'ilet No. 366; le dit lot No. 12 mesure 32 pieds de face sur 96 pieds de profondeur.

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE COTON DU "CRESCENT CITY"—Taxe de 1880, montant à $30 00
Quatre certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Thalie, Tchoupitoulas, Erato et Peters, désignés comme les lots Nos. 16, 17, 18 et 19 de l'ilet No. 46; les dits lots Nos. 16, 17, 18 et 19 mesurent chacun 45 pieds de face à la rue Thalie, sur 150 pieds de profondeur.

CONNOLY, Mme. MARIE—Taxe de 1880, montant à $15 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magazin, Gaiennie, Camp et Erato, désigné comme les lots Nos. 13 et 14 de l'ilet No. 156; les dits lots Nos. 13 et 14 mesurent 42 pieds de face à la rue Gaiennie, sur 175 pieds de profondeur.

COMUS, Vve JACQUES ET HERITIERS—Taxe de 1880, montant à $12 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, Erato, Gaiennie et Magazin, désigné comme le lot No. 25 de l'ilet No. 156; le dit lot No. 25 mesure 38 pieds de face à la rue Camp sur 120 pieds de profondeur.

CASH, MARTIN—Taxe de 1880, montant à $6 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Erato, Freret et Clio, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 350; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Howard sur 126 pieds de profondeur.

COLEMAN, Vve W. P.—Taxe de 1880 montant à ....$[illegible] 60
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magnolia, Erato, Clara et Clio, désignés comme les lots Nos. 1, 2 et 3 de l'ilet No. 413; le lot No. 1 forme l'encoignure des rues Magnolia et Erato, et, ensemble avec les lots Nos. 2 et 3, mesure 90 pieds de face à la rue Magnolia sur une profondeur de 126 pieds.

CUNNINGHAM, JOHN—Taxe de 1880, montant à $2 40
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Clio, Thalie et Magnolia, désignés comme les lots Nos. 10 et 11 de l'ilet No. 416; les dits lots Nos. 10 et 11 mesurent 56 pieds de face à la rue Erato sur 85 pieds de profondeur.

CUNNIN, JAMES—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Claiborne, Clara, Erato et Willow, désigné comme le lot No. 16 de l'ilet No. 440; le dit lot No. 16 mesure 32 pieds de face sur une profondeur de 128 pieds.

CONNOR, JAMES K.—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Calliope, Johnson et Clio, désigné comme le lot No. 1 de l'ilet No. 505; le dit lot No. 1 mesure 28 pieds de face à la rue Prieur sur une profondeur de 120 pieds.

CRESAP, H. B. ET CHAS.—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Notre-Dame, Julie, Magazin et Tchoupitoulas, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 134, le dit lot No. 14 mesure 27 pieds 4 pouces de face à la rue Notre-Dame sur une profondeur de 51 pieds et 8 pouces.

CARTER, Mme ANNA, ET AUTRES—Taxe de 1880, montant à $54 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Camp, St. Charles, Julie et St-Joseph, désignés comme les lots Nos. 1 et 2 de l'ilet No. 181; les dits lots Nos. 1 et 2 mesurent 78 pieds de face à la rue Camp sur 175 pieds de profondeur.

CUNNINGHAM, WM.—Taxe de 1880, montant à $12 00
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Julie, Liberté et Girod, désignés comme les lots Nos. 17 et 18 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 17 et 18 mesurent 56 pieds de face à la rue Franklin sur 128 pieds de profondeur.

CONGERGOOD, ISABELLA, JANE ET DANIEL, Mineurs—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Girod et Lafayette, désigné comme le lot No. 4 de l'ilet No. 329; le dit lot No. 4 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 128 pieds.

CURLEY, Mme. MICHEL—Taxe de 1880, montant à $3 00
Un certain lot de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Howard, Liberté, Poydras et Lafayette, désigné comme le lot No. 33 de l'ilet No. 53 de l'ilet No. 343; le dit lot No. 33 mesure 27 pieds de face à la rue Howard, sur 106 pieds, 6 pouces de profondeur.

CHOPIN, Mme. ROBERT F.—Taxe de 1880, montant à $42 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Perdido, St. Charles et Carondelet, désigné comme le lot No. 29 de l'ilet No. 231; le dit lot No. 29 mesure 27 pieds, 6 pouces de face à la rue Poydras, sur une profondeur de 108 pieds, 4 pouces.

CHARLES, Mme. JNO.—Taxe de 1880, montant à $1 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Bertrand, Prieur, Perdido et Poydras, désigné comme le lot No. 14 de l'ilet No. 495; le dit lot No. 14 mesure 30 pieds de face sur une profondeur de 89 pieds.

CASE, JOSE—Taxe de 1880, montant à ....$[illegible]
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Bertrand, Johnson, Perdido et Gravier, désigné comme le lot No. 29 de l'ilet No 498; le dit lot No. 29 mesure 30 pieds de face à la rue Prieur, sur 151 pieds de profondeur.

CALVIN, JAMES—Taxe de 1880, montant à $4 20
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Prieur et Perdido, désigné comme le lot No. 11 de l'ilet No. 499; le dit lot No 11 forme l'encoignure des rues Poydras et Prieur, et mesure 30 pieds, 3 pouces à la rue Poydras, sur une profondeur de 120 pieds.

COMPTON, W. H.—Taxe de 1880, montant à $3 40
Six certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Perdido, Dupré, White et Poydras, désignés comme les lots Nos. 37, 38 et 39 de l'ilet No. 615; le dit lot No. 37 forme l'encoignure de Perdido et Prieur et ensemble avec les lots Nos. 38 et 39 mesure 172 pieds et six pouces de face à la rue Perdido, sur une profondeur de 130 pieds.

Ventes pour Taxes d'Etat, de Proprietes Foncieres.

CLESSI, MME. VINCENZA—Taxe de 1880, montant à $1 20
Trois certains lots de terre ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues White, Dupré, Poydras et Perdido, désignés comme les lots Nos 28, 29 et 30 de l'ilet No. 615, les dits lots Nos. 28, 29 et 30 mesurent 87 pieds 9 pouces de face à la rue White sur 144 pieds de profondeur.

CHAMBERLAIN, F. G.—Taxe de 1880, montant à ....$9 60.
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Canal, Robertson et Villeré, désigné comme le lot No. 19 de l'ilet No 370; le dit lot No. 19 mesure 28 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 128 pieds.

CHASSAGNE, MME. J. Taxe 1880, montant à $10 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Palmyre, Tonti et Miro, désignés comme les lots Nos. 7 et 8 de l'ilet No. 551; les dits lots Nos. 7 et 8 mesurent 27 pieds chacun de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 139 pieds.

CONWAY, Pierre G.—Taxe de 1880, montant à $1 80
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Gasquet, Tonti et Miro, désigné comme le lot No. 21 de l'ilet No. 551; le dit lot No. 21 mesure 29 pieds de face à la rue Palmyre sur 128 pieds de profondeur.

CRAHAM, MME. JAS.—Taxe 1880, montant à $3 60
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune Rocheblave et Dorgenois, désigné comme le lot No. 5 de l'ilet No. 576; le dit lot No. 5 mesure 31 pieds de face à la rue Gravier, sur 120 pieds de profondeur.

CONDON, Vve PATRICK.—Taxe de 1880, montant à $6 40
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Dorgenois, Broad, Palmyre et Banks, désigné comme le lot No. 10 de l'ilet No. 583; le dit lot No. 10 mesure 25 pieds de face à la rue Dorgenois sur une profondeur de 100 pieds.

CARTWRIGHT, ALFRED.—Taxe de 1880, montant à 60c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Broad, White, Baudin et Banks, désigné, comme le lot No 9 de l'ilet No. 684; le dit lot No. 9 mesure 32 pieds de face à la rue Broad sur 128 pieds de profondeur.

CRONAN, GEORGE—Taxe de 1880, montant à 60c
Trois certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, White et Broad, désignés comme les lots Nos. 17, 18 et 19 de l'ilet No. 685; les dits lots Nos. 17, 18 et 19 mesurent chacun 25 pieds de face à la rue Palmyre sur 100 pieds de profondeur.

CRANE, MME MARIE, ET SUCCESSION T. WHALEN—Taxe de 1880, montant à $4 80
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gasquet, Palmyre, White et Broad, désignés comme les lots Nos. 6 et 7 de l'ilet No. [illegible]; les dits lots Nos. 6 et 7 mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Gasquet sur 150 pieds de profondeur.

CONWAY, Vve PATRICK—Taxe de 1880, montant à 30c
Un certain lot de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Commune, Gravier, Salcedo et Gayoso, désigné comme le lot No 18 de l'ilet No. 637; le dit lot No. 18 mesure 29 pieds de face à la rue Commune sur 120 pieds de profondeur.

COFFEE, Mme JOHN F.—Taxe de 1880, montant à 60c
Deux certains lots de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Gravier, Commune, Lopez et Salcedo, désignés comme les lots Nos. 5 et 6 de l'ilet No 662, les dits lots Nos. 5 et 6 mesurent 32 pieds de face à la rue Gravier sur [illegible] pieds de profondeur.

Le dit jour de vente, je vendrai telle portion de chacune de la dite propriété spécifiée selon la désignation qu'on fera chaque débiteur, et dans le cas qu'il ne désigne pas de propriété suffisante, je vendrai de suite et sans plus délai la moindre partie de la dite propriété spécifique, de n'importe quel débiteur, à quelqu'enchérisseur que ce soit, pour le montant des taxes, intérêts et frais dus par le dit débiteur. La vente sera faite sans estimation pour du comptant en monnaie légale des Etats-Unis, et la propriété vendue sera reintégrable à quelque temps que ce soit pendant le cours d'une année en remboursant le prix donné avec vingt pour cent et les frais ajoutés.

JAS. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans, Bureau No. 24, rue l'Union.

VENTES DU COLLECTEUR DE TAXES

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. K. AIKEN—Bureau du Collecteur des Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98 de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Bassin, Perdido, Poydras et Franklin, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 325; le dit lot No. 24 mesure [illegible] pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat de [illegible]

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ACKERMAN.—Bureau du Collecteur de Taxe d'Etat, District Supérieur—No 24 rue Union.

[illegible]

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Thalie, Magazin et Camp, désignés comme lots Nos 3 et 4 dans l'ilet No 154, les dits lots Nos 3 et 4 mesurent [illegible] pieds de face à la rue Thalie sur une profondeur de [illegible] pieds.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant [illegible]

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. C. ANTOINE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile

Ventes du Collecteur de Taxes.

de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Commune, Télémaque, Gravier et Génois, désigné comme le lot No 15 dans l'ilet No. 715, le dit lot No 15 mesure 29 pieds de face à la rue Commune sur une profondeur de 114 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat [illegible]

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. K. AIKEN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

[illegible]

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] de la ville de la Nouvelle Orléans dans l'ilet borné par les rues Franklin, Perdido, Gravier et Basin, désigné comme le lot No. 26, No. 305; le dit lot No. 26 mesure 32 pieds de face à la rue Franklin, sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année [illegible] montant à [illegible] 25.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. C. ANTOINE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 16 juin 1883

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Télémaque, Gravier et Génois, désigné comme lot No 16 dans l'ilet No. 71[illegible], le dit lot No. 16 mesure [illegible] pieds de face à la rue Commune sur une profondeur de 114 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de [illegible] 45.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. A. K. AIKEN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.

[illegible]

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Verta du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 21ème jour de juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Perdido, Poydras et Basin, désigné comme lot No. 24 dans l'ilet No. 305, le dit lot No. 24 mesure [illegible] pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 125 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de [illegible] 25.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JNO. ACKERMA—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. [illegible]

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi le 21ème jour de Juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Melpomène, Thalie, Magazine et Camp, désigné comme lot No. 2 dans l'ilet No 154, le did lot No. 2 mesure [illegible] pieds de face à la rue Thalie sur une profondeur de 52 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat ensemble avec les intérêts, frais et charges connues comme les taxes d'Etat de l'année 187[illegible] montant à $16 50.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées, contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. C. C. ANTOINE—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

[illegible] d'Orléans.

Un certain lot de terre dans le Premier District de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Commune, Télémaque Gravier et Génois, désigné comme lot No. 17 dans l'ilet No. 715; les dit lot No. 17 mesure 29 pieds à la rue Commune sur une profondeur de 114 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1876, montant à $1 46.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

Ventes du Collecteur de Taxes.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DENIS AHERN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans 16 juin 1883.

Etat de la Louisiane Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse qui se trouve dans le passage St Antoine, dans le second district de cette ville, Samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Carondelet, Polymnie, Euterpe et Baronne, désigné comme lot No. 19 dans l'ilet No. 244, le dit lot No. 19 mesure 32 pieds de face à la rue Polymnie sur une profondeur de 128 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1877 montant à $76 00.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ARROWSMITH—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi le 21ème jour de Juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain carré de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Scott, Pierce, Baudin et Banks, désigné comme l'ilet No. 752, le dit carré No. 752 mesure 319 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $30 50.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ARROWSMITH—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Superieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orleans, 16 juin 1883.

Etat de la Louisiane Paroisse d'Orleans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procederai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite à savoir:

Un certain carre de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orleans, dans l'ilet borné par les rues D'Hemecourt, Scott, Ulloa et Pierce, désigné comme l'ilet No. 750; le dit l'ilet No. 750 mesure 319 pieds sur 319 pieds. La dite propriété sera l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connus comme les taxes d'Etat des années 1876, 1877 et 1878, montant à $6 20.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. MME M. J. ASTREDO—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Quatre (4) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle Orléans, dans l'ilet borné par les rues Prieur, Poydras, Johnson et Lafayette, désignés comme lots Nos 5, 6, 7 et 8 dans l'ilet No. 500, les dits lots Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent 119 pieds et 4 pouces de face à la rue Lafayette sur une profondeur de 90 pieds et 8 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1870, 1872, 1875, 1876 et 1878, montant à $112 60.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve PAT ANUALLEY—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de Juillet à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans dans l'ilet borné par les rues Delord, South Market, Peters et Tchoupitoulas, désigné comme lot No 35 dans l'ilet No. 140, le dit lot No. 35 mesure 24 pieds de face à la rue Delord sur une profondeur de 58 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878 montant à $19 20.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions. Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. DENIS AHERN—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union. Nouvelle Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, le samedi, 21ème jour de juillet, 1883, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Magazin, Constance, Erato et Gaiennie, désigné comme lot No. 21 dans l'ilet No. 139; le dit lot No. 21 mesure 31 pieds de face à la rue Magazin sur une profondeur de 127 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et

Ventes du Collecteur de Taxes.

charges connues comme les taxes d'Etat des années 1877 et 1878, montant à $82 25.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ARROWSMITH—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur—No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain carré de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Scott, Pierce, Gasquet et Palmyre, désigné comme l'ilet No. 754, le dit carré No. 754 mesure 319 sur 319 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1878, montant à $26 25.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. JOHN ADAMS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 16 Juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Trois (3) certains lots de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Miro, Tonti, Perdido et Gravier, désignés comme lots Nos. 30, 31 et 32 dans l'ilet No. 547, les dits lots Nos 30, 31 et 32 mesurant chacun 27 pieds et 1 pouce.

La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des Taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $7 50.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. Vve J. AHRENS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 16 juin 1883.

Etat de la Louisiane Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882 approuvé le 5 juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désigné comme lot No. 8, dans l'ilet No. 581; le dit lot No. 8 mesure 27 pieds de face à la rue Canal sur une profondeur de 159 pieds et 10 pouces. Un certain lot de terre dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désigné comme le lot No 9 dans l'ilet No. 581; le dit lot No. 9 mesure 24 pieds 1 pouce face à la rue Canal sur une profondeur de 129 pieds 10 pouces d'un coté et de 160 pieds et 7 pouces de l'autre. Les dites propriétés seront vendues l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $13.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle-Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions—Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. VEUVE J. AHRENS—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle Orléans, 16 Juin, 1883.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.

En vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 juillet, 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de District de cette Paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux (2) certains lots de terre dans le premier district de la Ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Canal, Gasquet, Dorgenois et Broad, désigné comme les lots Nos. 26 et 27 dans l'ilet No. 581; les dits lots Nos 26 et 27 mesure 54 pieds de face à la rue Gasquet sur une profondeur de 150 pieds et 10 pouces. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat de l'année 1877, montant à $6 50.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total de dites taxes y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la Ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou; soit une partie en tels obligations, bons et warrants permis par la Constitution et les lois—au moment de l'adjudication.
J. D. HOUSTON,
Collecteur de Taxes d'Etat District Supérieur, Paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE vs. J. B. AUBERT—Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat, District Supérieur, No. 24 rue Union.

Nouvelle-Orléans, 16 juin, 1883.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En Vertu du pouvoir dont je suis investi par l'Acte de la Législature de cet Etat, No. 98, de 1882, approuvé le 5 Juillet 1882, et des lois établies à cet effet, je procéderai à la vente à l'encan, à la porte principale de devant de la maison de Cour dans laquelle siège la Cour Civile de district de cette paroisse, qui se trouve dans le passage St. Antoine, dans le second district de cette ville, samedi, le 21ème jour de juillet, à midi, y compris toutes les améliorations et droits qui en dépendent, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre dans le premier district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Franklin, Liberté, Poydras et Lafayette, désigné comme le lot No. 29 dans l'ilet No. 330; le dit lot No. 29 mesure 34 pieds de face à la rue Franklin sur une profondeur de 85 pieds. La dite propriété sera vendue pour l'acquittement des taxes dues à l'Etat, ensemble avec les intérêts, frais et charges, connues comme les taxes d'Etat des années 1876 et 1878, montant à $61 75.

Aucune adjudication sera faite pour moins du montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et l'acquéreur prendra la propriété sujette aux taxes non payées et contre lesquelles il n'y a eu jusqu'ici de procédure, dues à l'Etat et à la ville de la Nouvelle Orléans, avec les intérêts, frais et charges qui s'y attachent.

En se conformant à son enchère, l'acquéreur peut entrer en possession immédiate, et la loi lui accorde un titre absolu.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en tels obligations, bonds et warrants permis